Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID: 027-212704282-20250422-DCM 2025 040-DE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-40

HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de six logements allée le Chemin Vert

Date de la séance : 22 avril 2025
Date de convocation :15 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24

Membres présents : 17
Nombre de votants : 20

Adopté à l'unanimité,

Le vingt-deux avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER, Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absents excusés: Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE prévoit la construction de six pavillons de type 4, financés en PSLA (dispositif location accession), situés allée le Chemin Vert.

HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE souscrit un prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de l'ordre de 1 140 000 € dans le cadre de son opération. Il sollicite la commune pour obtenir la garantie des financements à hauteur de 30 % conformément aux exigences de l'organisme prêteur.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DÉCIDE d'accorder la garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 1 140 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

La présente délibération sere inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune <u>www leneubourg.fr</u>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr Fait à LE NEUBOURG, le 22 avril 2025.



La secrétaire, Caroline CHOPIN